

Maladie ou accident du travail dans le secteur privé

En cas de maladie, le salarié doit informer son employeur et lui adresser un certificat médical. Pendant l'arrêt, il perçoit (sous conditions) des indemnités journalières (IJ) de son organisme de Sécurité sociale (CPAM ou MSA), qui ne couvrent pas la totalité de la perte de salaire. L'employeur verse des indemnités complémentaires si le salarié remplit certaines conditions. Le salarié peut avoir à passer une ou 2 visites médicales, pour reprendre le travail.

Arrêt maladie

Démarches à effectuer

Indemnités journalières versées au salarié

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Accident du travail

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Maladie professionnelle

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Questions –

Réponses

- Un salarié peut-il travailler pendant un arrêt de travail ?
- L'employeur peut-il exiger un justificatif du salarié pour une journée d'absence ?
- Un salarié en arrêt maladie peut-il sortir de son domicile ?
- Contrôle d'un salarié en arrêt de travail : quelles sont les règles ?
- Un salarié doit-il passer une visite médicale après un arrêt de travail ?
- Un arrêt de travail prolonge-t-il un CDD ?
- L'employeur peut-il rompre de façon anticipée le CDD d'un salarié déclaré inapte ?
- Arrêt maladie pendant le préavis : quelles conséquences ?
- Un salarié peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ?
- Qu'est-ce qu'un accident du travail ?
- Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?
- Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?
- Qu'est-ce que la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) ?
- Un salarié peut-il acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Invalidité du salarié dans le secteur privé
- Handicap et emploi dans le secteur privé
- Rentes et capitaux versés en cas de décès d'un salarié du secteur privé

Pour en savoir plus

- Démarches de l'employeur en cas d'arrêt de travail

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Services en ligne

- Feuille d'accident du travail ou maladie professionnelle pour les salariés agricoles
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00